

Dernière mise à jour le 05 mai 2025

# Pour le mois de mai 2025 : calendrier des impôts des taxes

Quelles sont les échéances fiscales pour ce mois de mai 2025 ? Pour les SCI : le 5 jusqu'au 20 mai  
Pour les associés d'une SCI (Société Civile Immobilière) soumise à l'impôt sur le revenu : ils doivent effectuer chaque année une déclaration d'impôt, avec les formulaires cerfa n°2072-S et 2072-C.

## Sommaire

- Pour les SCI : le 5 jusqu'au 20 mai
- Taxe foncière, taxe d'habitation, CFE : le 15 mai
- Pour la déclaration papier : le 20 mai
- Dates limites pour les déclarations des revenus et de l'impôt sur la fortune immobilière :

Quelles sont les échéances fiscales pour ce mois de mai 2025 ?

### Pour les SCI : le 5 jusqu'au 20 mai

Pour les associés d'une SCI (Société Civile Immobilière) soumise à l'impôt sur le revenu : ils doivent effectuer chaque année une déclaration d'impôt, avec les formulaires cerfa n°2072-S et 2072-C.

La date limite est au plus tard avant le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai, soit le 5 mai 2025.

Pour les télédéclarations en ligne, il y a un délai supplémentaire de 15 jours qui est accordé, soit jusqu'au 20 mai.

### Taxe foncière, taxe d'habitation, CFE : le 15 mai

Le mois de mai voit le 5<sup>e</sup> prélèvement pour les impôts mensualisés :

- Taxe foncière,
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires,
- La CFE (Cotisation foncière des entreprises).

La somme de la mensualité est le dixième de l'impôt dû

l'année précédente.

### Pour la déclaration papier : le 20 mai

Depuis 2019, il y a l'obligation de déclarer en ligne. Pour autant, ceux qui ne sont pas en mesure de déclarer leurs revenus par internet, peuvent bénéficier d'une dérogation et utiliser la déclaration papier.

La date limite de dépôt des déclarations de revenus version papier est le 20 mai 2025 à 23h59, le cachet de la Poste faisant foi.

### Dates limites pour les déclarations des revenus et de l'impôt sur la fortune immobilière :

Zone 1, les départements allant de 01 à 19, et pour les non-résidents ayant perçu des revenus de source française imposables en France : jeudi 22 mai 2025.

Zone 2, les départements n° 21 à 54 (y compris les deux départements de la Corse) : mercredi 28 mai 2025.

Quant aux contribuables habitant dans les autres départements, la zone 3, ils devront effectuer la démarche avant le 5 juin.

A noter

Pour l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière), le calendrier est identique.